

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**

## **31 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le trente et un du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTFAUCON EN VELAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire des ses séances, sous la présidence de **Mr Jean FAYARD, Maire**.

Nombre de conseillers afférent au Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Absents : 01  
Pouvoir : 00

**Date de convocation** : 22/01/2020

**Date d'affichage** : 22/01/2020

**PRESENTS** : MM., TEYSSIER, TARDIOU, SAGNOL, *SABY*, BARRALON, MOULIN, MOUNIER.

MMES JAMES, MASSARDIER, GAUER, DECOT, SMAJDOR, EMONET.

**ABSENTS** : SQUITIERO

**POUVOIR** :

Mr Lucien MOUNIER a été élu secrétaire.

---

**POUR : 12 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 01**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Résultat de la consultation chemin des Fourches**

Suite à la consultation engagée le 11 décembre 2019 pour les travaux cités en objet, 4 entreprises ont répondu à la consultation.

L'estimation du bureau d'étude était de 63 510 € HT

SDRTP : 54 530 € HT

ROUCHON TP : 54 575 € HT

BOUCHARDON : 86 400 € HT

ROUSSET TP : 57 075 € HT

Après vérification des offres par le bureau d'études, c'est l'entreprise SDRTP qui a été retenue pour un montant de **54 530 € HT** qui est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SDRTP pour les travaux précités.

---

**POUR : 12 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 01**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Enfouissement du réseau électrique du Chemin de Fourches**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cité en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 9 385.08 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

9 385.08 € x 55% = 5 161.79 euros

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer les travaux.

---

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 02

**OBJET DE LA DELIBERATION : Mandatement en investissement**

Afin de pouvoir mandater dans l'attente des Budgets 2020, les dépenses d'investissement (Commune, Eau, Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à mandater les factures d'investissement concernant les marchés en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à payer les factures en attente.

---

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts du Syndicat d'électrification de la Haute Loire**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,

**PREND ACTE** et **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

---

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

**OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert compétence jeunesse à la Communauté de Communes et désignation d'un délégué pour la CLECT**

Suite au transfert de compétence de la jeunesse à la communauté de communes, il convient de signer les conventions de mise à disposition du personnel pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à dispositions du personnel.

IL convient également de désigner un membre du conseil afin de siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de désigner Mme JAMES Marie Laure comme déléguée à la CLECT.

---

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 02

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENION OGEC**

Il y a lieu de fixer pour l'année scolaire en cours, le montant de la participation communale pour les enfants scolarisés (49 élèves de la commune et 27 élèves extérieurs commune).

Au vu du fonds de concours de 304 € par enfant versé par la Communauté de concours pour chaque enfant scolarisé, le montant que nous allons verser sera identique pour tous les enfants (commune et extérieur commune).

La participation par enfant sera donc de 905 € soit un total de 68 780 €.

---

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**OBJET DE LA DELIBERATION : Assurance statutaire**

Le contrat de groupe pour l'assurance statutaire arrivant à échéance en décembre 2020, il convient de donner mandat au centre de gestion afin d'organiser la mise en concurrence pour les 4 années suivantes.

---

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**OBJET DE LA DELIBERATION : Aide aux ravalements de façades**

Le Maire propose de renouveler la subvention versée aux particuliers qui procèdent au ravalement de façades des maisons situées sur les rues principales et de fixer à 15 % le montant TTC des travaux, plafonné à 800 €.

---

Plusieurs autres questions ayant été abordées, la séance est levée vers 21h30.

**Le secrétaire de séance**

Lucien MOUNIER

**Le Maire**

